

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Pour : 26

Procurations : 7

Contre :

Absents : 3

Abstention :

Votants : 26

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC  
Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2023

**PRÉSENTS** : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, P DESCAMPS, JA BIDET, F PINEL, JN RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN

**PROCURATIONS** : C MICHEL à C ROBERT, C IMPARATO à F PINEL, S LEMAÎTRE à JN RAGOT, P COUBARD à E COURTOIS, B LEFORT à K BOMBRAY, E ROINÉ à A BOUJU, E CHINCHOLE à W BOUDAUD

**ABSENTS EXCUSÉS** : P PINEL, L MÉNORET, N BOISSIÈRE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : F PINEL

### **OBJET : 2023-40 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES – SECONDE AVANCE À L'OGEC**

Denis JULIENNE, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil que la commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées dans les mêmes conditions que les classes des écoles publiques lorsque qu'il existe un contrat d'association.

Par délibération en date du 15 février 2005, le Conseil a donné son accord pour la passation d'un contrat d'association entre l'État et les écoles privées héricoises.

Par délibération en date du 15 avril 2006, le Conseil a approuvé la convention pour le versement de la participation de la commune aux écoles privées héricoises.

Dans l'attente du calcul du coût 2022 d'un élève héricois dans les écoles publiques, il propose le versement d'une seconde avance de 75 000 € à l'OGEC, en juillet 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. DECIDE de verser une seconde avance de 75 000,00 € à l'OGEC pour les frais de fonctionnement 2023 de l'école privée d'Héric ;

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

  
Frédérique PINEL



POUR EXTRAIT CONFORME  
À HÉRIC, le 10 juillet 2023  
Le Maire,

  
Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2023-40 PARTICIPATION COMMUNALE FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLES PRIVEES - SECONDE AVANCE  
OGEC

---

Date de transmission de l'acte : 24/07/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 24/07/2023

---

Numéro de l'acte : 20230724-01 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230710-20230724-01-DE

---

Date de décision : 10/07/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.7. Avances  
7.7.2. autres